

opposition à l'incitatif négatif du « blâme ») est certainement une voie relativement inexplorée au sein de l'OIT et est implicite, par exemple, dans la notion d'orienter l'assistance technique vers les pays ayant fait preuve d'engagement à progresser dans le programme des droits fondamentaux au travail exposée dans la Déclaration.

e) L'OIT et les autres institutions internationales

Au centre du programme de cohérence se trouve une perception intégrée de l'économique et du social. Des divisions institutionnelles du travail peuvent être pragmatiquement nécessaires, mais, au fil du temps, elles sont dangereuses pour la cohérence des politiques, en raison de la dérive institutionnelle, de la formation de paradigmes spéciaux, de la réduction de l'objectif, et la nécessité de progresser dans le travail quotidien, points qui concourent tous à brouiller le cadre stratégique essentiel en unifiant les programmes pluri-institutionnels. Depuis toujours, les relations de l'OIT avec les institutions financières internationales (IFI) et l'OMC ont été peu développées. Il y a toutefois quelques signes d'amélioration dans les relations de l'OIT avec la Banque et le Fonds³⁷. L'OIT a notamment obtenu le statut d'observateur dans les principaux comités et a collaboré avec la Banque dans le contexte des documents sur la Stratégie de réduction de la pauvreté dans un certain nombre de domaines de compétence.

Malgré ces progrès, la réticence de la Banque mondiale à l'égard des droits fondamentaux au travail que sont la liberté syndicale et le droit de libre négociation collective constitue un élément de blocage central pour l'approche de cohérence. Il faut vaincre la réticence de la Banque à l'égard de cet objectif, et il convient notamment d'affronter carrément (et, à mon avis, de rejeter) l'assertion que ces préoccupations sont « politiques » et doivent être sur le mandat de la Banque.

Les relations avec l'OMC sont essentiellement inexistantes. C'est le plus grand obstacle de tous au programme de dédouanement. Comme nous l'avons souligné plus haut, en fait, l'OMC oblige les membres de l'OIT, et peut-être même l'OIT en vertu de l'article 33 de sa Constitution (bien que cela soit certainement très problématique), à rechercher des sanctions, même dans des cas comme celui de la Birmanie. Cette demande et ce rejet simultanés de compétence sur les droits fondamentaux au travail sont l'un des plus grands écueils dans l'approche de cohérence. Cet élément à lui seul, plus que tout autre, suscite beaucoup d'hostilité à l'égard du projet d'intégration économique.

f) Le Canada et l'OIT - Les contributions financières

Selon les rapports, le Canada verse approximativement 10 millions de dollars par an à l'OIT et a, de plus, dépensé traditionnellement des ressources nationales considérables à Genève et ailleurs, en contribuant à ses débats et à ses activités internes. En outre, le Canada a récemment versé au

³⁷ Ils sont résumés dans un document intitulé *ILO Relations with Bretton Woods Institutions*, qui est produit régulièrement au sein de l'OIT. La version la plus récente, issue de la réunion 2001 de l'Organe directeur, se trouve dans le document GB.282/esp/3.